

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPALSÉANCE DU 08 Février 2024
(Date de convocation 05 février 2024)

Délibération N° 20240208 – 5b

Conseillers en exercice : 15
 Nombre de présents : 12
 Nombre de votants : 15
 Pour : 15
 Contre : 0
 Abstention : 0

Le huit février deux mille vingt-quatre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujou-Menjouet, Maire,

Étaient présents : M. Alexandre Pujou-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Sylvain Saligot, M. Thierry Ribeiro, Jean-François Rabaud, M. Thibaut Maurin, Mme Viviane Torné, Mme Sarah Laguerre, Mme Aurore Ville, Laurent Santucci formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Charlotte Foubert, (procuration donnée à Mme Aurore VILLE), Mme Mélissa Pujou-Menjouet (procuration donnée à M. Alexandre Pujou-Menjouet), M. Benjamin Soucaze-Soudat, (procuration donnée à M. M. Etienne Lay).

Secrétaire de séance : Mme Aurore VILLE

Objet : RECRUTEMENT 2 AGENTS – PREVENTION PREDATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code général de la fonction publique,
 Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,
 Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-2°,
 Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire indique que, dans l'hypothèse de prédations avérées sur les troupeaux en estives, il est nécessaire de procéder au recrutement de 2 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité du fait de la présence des troupeaux en estives. Chargés d'assurer une surveillance des troupeaux en estives la nuit, les agents recrutés seront affectés au service technique à temps complet, au grade d'adjoint technique territorial, pour une période de 6 mois allant du 1er mai 2024 au 31 octobre 2024 inclus. La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement. Il propose d'ajouter les crédits correspondants au budget 2024, et précise que ces recrutements sont sous réserve des crédits qui seront alloués à la commune pour ces missions.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- **Article 1^{er}** : d'approuver le recrutement de 2 agents contractuels selon les modalités présentées ci-dessus.
- **Article 2** : d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date affichage : 14/02/24

Fait pour extrait conforme
 Le Maire

Alexandre Pujou-Menjouet

